

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2021

Numéro	05
Objet	RESEAUX DE CHALEUR RESEAU DE LA CHAPELLE SAINT LUC/LES NOËS-PRES-TROYES RACCORDEMENT A L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE
Rapporteur	Jean-Pierre ABEL

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h35.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 102
- Votants (présents + pouvoirs) : 123

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATELAIN Edouard (suppléant), CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUH Fadi, DA ROCHA Katia, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, ERMINI Hervé (suppléant), FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GIROT Thierry (suppléant), GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, Rémi HANON (suppléant), JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna

Excusés et ont donné pouvoir : BACHMANN Jean-Marie à RESLINSKI Jean-François, BAGATTIN Mélanie à CHOMAT Christophe, BAZIN MALGRAS Valérie à LEPRINCE Didier, BILLET André à BLANCHARD Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GIRARD Marc à ROUSSELOT Nicole, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, LE CORRE Marie à HONORÉ Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MANDELLI François à BAUDOUX Bruno, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAINTON Michel à MEIRHAEGHE Jean-François, SERRA Frédéric à DENIS Valéry, VIARDOT Gaëlle à LEQUIEN Ombeline, RICHARD Vincent à GOULARD Pascal

Excusés : BECARD Francis, DE VILLEMEREUIL Gérard, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Eric, VAN DE ROSTYNE Alain,

Non-participation au vote : Pascal LANDREAT

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
123	1	113	4	5

Le Conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

**RESEaux DE CHALEUR
RESEAU DE LA CHAPELLE SAINT LUC/LES NOËS-PRES-TROYES
RACCORDEMENT A L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE**

Annexe : convention d'achat de chaleur

Exposé :

Troyes Champagne Métropole, autorité organisatrice et compétente en matière de construction et d'exploitation de réseaux de chauffage urbain est propriétaire du réseau de chauffage urbain qui dessert les communes de La Chapelle-Saint-Luc et des Noës-près-Troyes.

Par délibération n° 9 du 3 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public (DSP) confié à la Société SELYA et le passage à une gestion en régie autonome sans personnalité morale, afin de permettre une optimisation des tarifs et une utilisation accrue d'énergie renouvelable et de récupération.

Les leviers d'actions identifiés sont les suivants :

- Un abaissement de la température du réseau (de 180°C à <110°C) pour gagner en efficacité énergétique et surtout permettre le raccordement de sources d'énergie renouvelable ou de récupération (panneaux solaires thermiques, géothermie, récupération de chaleur fatale, etc.)
- L'extension du réseau et le raccordement, à partir de 2022, à une unité de valorisation énergétique (UVE), construite à proximité du réseau par le SDEDA dans le cadre d'une délégation de service public de 25 ans attribuée à la société VEO-LIA (Projet VALAUBIA) en 2016.

L'UVE utilise la chaleur générée par l'incinération des déchets ménagers de l'Aube qui ne peuvent plus être recyclés, afin de produire de la vapeur qui est injectée dans une turbine en vue de produire de l'électricité. En sortie de turbine, la vapeur plus froide et à basse pression peut ensuite chauffer l'eau du réseau de chaleur jusqu'à 105°C grâce à un échangeur dédié sur le site de l'UVE. La chaleur issue de l'UVE sera vendue à Troyes Champagne Métropole. Conformément au contrat d'achat de chaleur tripartite ci-annexé, négocié avec le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) et la société VALAUBIA, le prix d'achat de la chaleur est fixé à 21,50 € HT le MW/h, valeur janvier 2022, selon les modalités suivantes :

- Jusqu'à 26 000 MW/h : quantité minimale à fournir par la société et engagement minimum d'achat de Troyes Champagne Métropole : il s'agit d'un engagement de « take or pay », modèle contractuel traditionnel en cette matière ;
- Entre 26 000 et 37 500 MW/h : quantité de chaleur supplémentaire que la société s'engage à fournir sous réserve des besoins réels du réseau de chaleur de TCM ; pas d'engagement d'achat de Troyes Champagne Métropole.

Il est précisé que les 26 000 MWh correspondent à environ 60% du besoin annuel du réseau de chaleur.

La durée de la convention d'achat de chaleur est de 12,5 ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

Le raccordement de l'UVE entraînera certaines modifications du réseau, des sous-stations et de la chaufferie pour pouvoir fonctionner à un régime de température de 90/70°C, compatible avec les températures de chaleur fournies par l'UVE, notamment :

- l'augmentation des débits et donc des diamètres de certaines parties du réseau ;
- la mise en place d'un raccordement de 0,9 km entre le réseau et l'UVE ;
- le remplacement des échangeurs et accessoires existants, dimensionnés pour un fonctionnement 180/90°C, par des échangeurs basse température 90/70°C ;
- les travaux d'adaptation en chaufferie et cogénération ;
- les modifications de la supervision et de la gestion technique.

Le montant global de ces travaux est estimé à 3,2 M€ HT. Ils débuteraient à l'été 2022.

Le raccordement à l'UVE permettra notamment :

- de maîtriser l'évolution du tarif appliqué aux usagers ;
- de densifier, puis d'étendre le réseau, avec des coûts maîtrisés ;
- d'anticiper l'éventuel arrêt de la cogénération en 2025 ;
- d'attirer de potentiels abonnés engagés vers les objectifs environnementaux actuels.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'extension du réseau de chaleur de La Chapelle-Saint-Luc et Les Noës-près-Troyes et son raccordement à l'unité de valorisation énergétique (UVE) SDEDA/VALAUBIA ;**
- **D'APPROUVER la conclusion de la convention d'achat de chaleur issue de l'UVE ci-annexée entre TCM, le SDEDA et VALAUBIA ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'achat de chaleur avec le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) et la société VALAUBIA ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**